

1194



PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Le Préfet

Nice, le

15 OCT. 2018

**Lettre recommandée avec AR** = 20.131.622.5684.0.

Monsieur le président,

Par arrêté préfectoral en date du 27 juillet 2015, un plan de prévention des risques (PPR) naturels prévisibles de mouvements de terrain a été prescrit sur la commune de Mouans-Sartoux.

La direction départementale des territoires et de la mer est en charge de l'élaboration de ce PPR, avec l'assistance technique du bureau d'études Sol Concept.

L'élaboration du projet de PPR de mouvements de terrain a fait l'objet de trois réunions d'association.

Le 21 juin 2017, une réunion des personnes publiques associées s'est tenue en mairie au cours de laquelle un projet de zonage et les enjeux connus sur la commune ont été présentés en vue de l'approbation du PPR.

Les études techniques nécessaires à l'élaboration de ce PPR sont aujourd'hui achevées et ce projet doit maintenant être soumis pour avis aux personnes publiques citées par l'article R.562-7 du code de l'environnement, avant sa mise à l'enquête publique.

À ce titre, je vous prie de bien vouloir trouver joint, en vue de recueillir l'avis de votre assemblée délibérante, le projet de PPR mouvements de terrain de la commune de Mouans-Sartoux.

Monsieur Michel Dessus,  
Président de la chambre d'agriculture des Alpes-Maritimes  
MIN Fleurs 17  
Box 85  
06296 Nice cedex 3

J'attire votre attention sur le fait qu'en l'absence de réponse dans un délai de deux mois qui suit la réception de la présente lettre, en application de l'article R562-7 du code de l'environnement, cet avis sera réputé favorable. En outre, celui-ci, reçu dans les délais ou réputé favorable, sera annexé au registre d'enquête publique dès son ouverture.

Le pôle risques de la direction départementale des territoires et de la mer est à votre disposition pour vous apporter toute information complémentaire.

Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'expression de ma considération distinguée.

*Pour le Préfet,*  
**La Secrétaire Générale**  
SG-4189



**Françoise TAHERI**

P.J : un dossier de PPR valant porter à connaissance

Copie : Monsieur le sous-préfet de Grasse



~~Chambre d'Agriculture  
Min Fleurs 17  
Box 85  
06296 - Nice Cedex 3.~~

SGR2122-PTC 30A - 2018/11/14/01-04/18



**RECOMMANDÉ :**  
**AVIS DE RÉCEPTION**  
Numéro de FAR : **AR 2C 131 622 5684 0**



**SDRS-PRNT-OC-1194** Renvoyer à **FRAB**



Présenté / Avisé le : 24/10/18  
Distribué le : 24/10/18

Je soussigné déclare être

Le destinataire  
 Le mandataire

CNI/Permis de conduire  
 Autre : .....



**COURRIER**

**24 OCT. 2018**

D.i.  
Service Déplacement

**Services de l'État dans les Alpes-Maritimes**  
**Direction Départementale des Territoires et de la Mer**  
**Service Déplacements Risques Sécurité**  
**CADAM - 147 bd du Mercantour**  
**06286 NICE CEDEX 3**

\* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou du bénéficiaire est conforme à celle indiquée sur l'avis de réception.  
LA POSTE AGRÈMENT N° C606

1195



PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Le Préfet

Nice, le

15 OCT. 2018

**Lettre recommandée avec AR** = 20.131.622.5685.7.

Monsieur le président,

Par arrêté préfectoral en date du 27 juillet 2015, un plan de prévention des risques (PPR) naturels prévisibles de mouvements de terrain a été prescrit sur la commune de Mouans-Sartoux.

La direction départementale des territoires et de la mer est en charge de l'élaboration de ce PPR, avec l'assistance technique du bureau d'études Sol Concept.

L'élaboration du projet de PPR de mouvements de terrain a fait l'objet de trois réunions d'association.

Le 21 juin 2017, une réunion des personnes publiques associées s'est tenue en mairie au cours de laquelle un projet de zonage et les enjeux connus sur la commune ont été présentés en vue de l'approbation du PPR.

Afin de tenir compte de la connaissance des risques de mouvements de terrain, je porte officiellement à votre connaissance le dossier d'enquête publique concernant ce projet de PPR, en application des articles L.121-2 du code de l'urbanisme et L.125-2 du code de l'environnement. Ce dossier mis à la consultation des personnes publiques associées (PPA) vaut donc Porter A Connaissance (PAC).

Monsieur Jérôme Viaud  
Président de la communauté d'agglomération du Pays de Grasse  
57 avenue Pierre Semard  
06130 Grasse

Désormais, il conviendra de s'y référer pour l'élaboration des documents et la délivrance des autorisations d'urbanisme. Les projets de zonage réglementaire et de règlement notifiés permettront donc de délivrer sous conditions, voire de refuser, les autorisations d'urbanisme, en usant de l'article R.111-2 du code de l'urbanisme, afin de satisfaire l'obligation de garantir la sécurité publique.

Par ailleurs, les études techniques nécessaires à l'élaboration de ce PPR sont aujourd'hui achevées et ce projet doit maintenant être soumis pour avis aux personnes publiques citées par l'article R.562-7 du code de l'environnement, avant sa mise à l'enquête publique.

À ce titre, je vous prie de bien vouloir trouver joint, en vue de recueillir l'avis de votre assemblée délibérante, le projet de PPR mouvements de terrain de la commune de Mouans-Sartoux.

J'attire votre attention sur le fait qu'en l'absence de réponse dans un délai de deux mois qui suit la réception de la présente lettre, en application de l'article R562-7 du code de l'environnement, cet avis sera réputé favorable. En outre, celui-ci, reçu dans les délais ou réputé favorable, sera annexé au registre d'enquête publique dès son ouverture.

Le pôle risques de la direction départementale des territoires et de la mer est à votre disposition pour vous apporter toute information complémentaire.

Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'expression de ma considération distinguée.

*Je vous en remercie*

**Pour le Préfet,  
La Secrétaire Générale  
SG-4189**



**Françoise TAHERI**

P.J : un dossier de PPR valant porter à connaissance

Copie : Monsieur le sous-préfet de Grasse



CAPG  
BP 9115  
06131 Grasse

SGR2 VPTC 30A - 20169714701 - 04/18



RECOMMANDÉ :  
AVIS DE RÉCEPTION  
Numéro de l'AR : AR 2C 131 622 56857



LA POSTE RECOMMANDÉ FRANCE FRAB

Présenté / Avisé le : 16/10/18  
 Distribué le : 16/10/18

Je soussigné déclare être  
 Le destinataire  
 Le mandataire

CNI/Permis de conduire  
 Autre : .....



COPIE

18 OCT. 2018

Services de l'État dans les Alpes-Maritimes  
 Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
 Service Déplacements Risques Sécurité  
 CADAM - 147 bd du Mercantour  
 06286 NICE CEDEX 3

\* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.  
LA POSTE AGRÈMENT N° C606

Handwritten signature

1192



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Le Préfet

Nice, le

15 OCT. 2018

**Lettre recommandée avec AR** = 20131.622.5682.6.

Monsieur le président,

Par arrêté préfectoral en date du 27 juillet 2015, un plan de prévention des risques (PPR) naturels prévisibles de mouvements de terrain a été prescrit sur la commune de Mouans-Sartoux.

La direction départementale des territoires et de la mer est en charge de l'élaboration de ce PPR, avec l'assistance technique du bureau d'études Sol Concept.

L'élaboration du projet de PPR de mouvements de terrain a fait l'objet de trois réunions d'association.

Le 21 juin 2017, une réunion des personnes publiques associées s'est tenue en mairie au cours de laquelle un projet de zonage et les enjeux connus sur la commune ont été présentés en vue de l'approbation du PPR.

Les études techniques nécessaires à l'élaboration de ce PPR sont aujourd'hui achevées et ce projet doit maintenant être soumis pour avis aux personnes publiques citées par l'article R.562-7 du code de l'environnement, avant sa mise à l'enquête publique.

À ce titre, je vous prie de bien vouloir trouver joint, en vue de recueillir l'avis de votre assemblée délibérante, le projet de PPR mouvements de terrain de la commune de Mouans-Sartoux.

Monsieur Charles Ange Ginésy,  
Président du conseil départemental des Alpes-Maritimes  
Hôtel du Département  
06003 Nice

J'attire votre attention sur le fait qu'en l'absence de réponse dans un délai de deux mois qui suit la réception de la présente lettre, en application de l'article R562-7 du code de l'environnement, cet avis sera réputé favorable. En outre, celui-ci, reçu dans les délais ou réputé favorable, sera annexé au registre d'enquête publique dès son ouverture.

Le pôle risques de la direction départementale des territoires et de la mer est à votre disposition pour vous apporter toute information complémentaire.

Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'expression de ma considération distinguée.

*Je vous en remercie,*

*Pour le Préfet,*  
**La Secrétaire Générale**  
SG-4189

*FMM*

\_\_\_\_\_  
**Françoise TAHERI**

P.J : un dossier de PPR valant porter à connaissance

Copie : Monsieur le sous-préfet de Grasse





laposte.fr

Particuliers ▾

Le Groupe La Poste ▾

 Mon Compte



Recherch.



(https://www.laposte.net

# Suivre une lettre, un Colissimo ou un envoi Chronopost

**NUMÉRO DE SUIVI OU D'AVIS DE PASSAGE**

Aide 

2C13162256826

**Valider**

Interface en français ▾

**Envoi n° 2C13162256826 - Lettre  
Recommandée AR**

Date : 16/10/2018

**Date**

16/10/2018

**Statut**

Distribué

**Localisation**

NICE SAINT AUGUSTIN PDC1

**Date**

16/10/2018

**Statut**

En cours de traitement

**Localisation**

NICE SAINT AUGUSTIN PDC1

**Date**

15/10/2018

**Statut**

Pris en charge

**Localisation**

CARROS LOGISTIQUE PDC1



colissimo  
pass

**Profitez de la livraison illimitée  
sur les sites marchands partenaires  
avec Colissimo Pass**

Souscrire pour 9€<sup>00</sup>/an

En poursuivant la navigation sur ce site, vous acceptez l'utilisation de cookies et autres technologies pour assurer le bon fonctionnement du site, analyser le trafic, personnaliser les contenus et les publicités, y compris de partenaires.

En savoir plus ou [modifier vos préférences](#).

**J'accepte**



Le Préfet

Nice, le

15 OCT 2018

Lettre recommandée avec AR = 2 C.131.622.5681.9.

Monsieur le maire,

Par arrêté préfectoral en date du 27 juillet 2015, un plan de prévention des risques (PPR) naturels prévisibles de mouvements de terrain a été prescrit sur la commune de Mouans-Sartoux.

La direction départementale des territoires et de la mer est en charge de l'élaboration de ce PPR, avec l'assistance technique du bureau d'études Sol Concept.

L'élaboration du projet de PPR de mouvements de terrain a fait l'objet de trois réunions d'association.

Le 21 juin 2017, une réunion des personnes publiques associées s'est tenue en mairie au cours de laquelle un projet de zonage et les enjeux connus sur la commune ont été présentés en vue de l'approbation du PPR.

Afin de tenir compte de la connaissance des risques de mouvements de terrain, je porte officiellement à votre connaissance le dossier d'enquête publique concernant ce projet de PPR, en application des articles L.121-2 du code de l'urbanisme et L.125-2 du code de l'environnement. Ce dossier mis à la consultation des personnes publiques associées (PPA) vaut donc Porter A Connaissance (PAC).

Désormais, il conviendra de s'y référer pour l'élaboration des documents et la délivrance des autorisations d'urbanisme. Les projets de zonage réglementaire et de règlement notifiés permettront donc de délivrer sous conditions, voire de refuser, les autorisations d'urbanisme, en usant de l'article R.111-2 du code de l'urbanisme, afin de satisfaire l'obligation de garantir la sécurité publique.

Monsieur Pierre Aschieri  
Maire de Mouans-Sartoux  
Place du Général de Gaulle  
06370 Mouans-Sartoux



Les études menées parallèlement par la commune seront analysées et, le cas échéant, prises en compte dans les prochaines étapes de la procédure.

Je vous propose par conséquent de poursuivre la procédure d'approbation en amorçant la consultation des personnes publiques associées.

Conformément à l'article R562-7 du code de l'environnement relatif aux plans de prévention des risques naturels, le présent projet de PPR doit être, préalablement à l'enquête publique, soumis aux avis :

- de votre conseil municipal,
- de l'organe délibérant du conseil départemental des Alpes-Maritimes,
- de l'organe délibérant du conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- de l'organe délibérant de la communauté d'agglomération du Pays de Grasse,
- de l'organe délibérant du syndicat mixte pour l'élaboration et la gestion du SCOT de l'Ouest de l'arrondissement de Grasse,
- de la chambre d'agriculture des Alpes-Maritimes,
- de la délégation de la Région PACA auprès du centre national de la propriété forestière.

Dans ces conditions, je vous prie de bien vouloir trouver joint un dossier du projet de PPR mouvements de terrain en vue de recueillir l'avis du conseil municipal de Mouans-Sartoux.

J'attire votre attention sur le fait qu'en l'absence de réponse dans un délai de deux mois qui suit la réception de la présente lettre, en application de l'article R562-7 du code de l'environnement, cet avis sera réputé favorable. En outre, celui-ci, reçu dans les délais ou réputé favorable, sera annexé au registre d'enquête publique dès son ouverture.

Enfin, je vous informe que l'enquête publique du projet de PPR se réalisera, à l'issue de l'ensemble des consultations, conformément aux dispositions des articles R123-6 à R123-23 du code de l'environnement relatifs au déroulement de l'enquête publique.

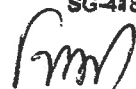
Dès la désignation du commissaire enquêteur par la présidente du tribunal administratif, mes services vous contacteront pour préparer cette enquête publique.

Le pôle risques de la direction départementale des territoires et de la mer est à votre disposition pour vous apporter toute information complémentaire.

Je vous prie d'agréer, monsieur le maire, l'expression de ma considération distinguée.

*Je vous en remercie ;*

Pour le Préfet,  
La Secrétaire Générale  
SG-4189



Françoise TAHERI



P.J : un dossier de PPR valant porter à connaissance

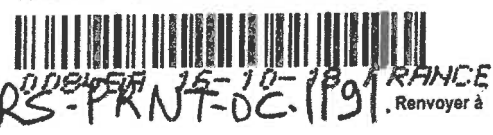
Copie : Monsieur le sous-préfet de Grasse

~~Mairie  
Place Général de Gaulle  
06370 - Mouans-Sartoux~~

6582122 30A-2016874701-0418



**RECOMMANDÉ :  
AVIS DE RÉCEPTION**  
Numéro de l'AR : **AR 2C 131 622 5681 9**



Présenté / Avisé le : 16 / 10 / 18  
Distribué le :

Je soussigné déclare être  
 Le destinataire  
 Le mandataire

Signature  
*[Signature]*

CNI/Permis de conduire  
 Autre : .....

\* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée préalablement.  
LA POSTE AGRÈMENT N° C606

**COURRIER ARRIVÉ**

**18 OCT. 2018**

D.D.T.M. 06  
Service Déplacements Risques Sécurité

Services de l'État dans les Alpes-Maritimes  
Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
Service Déplacements Risques Sécurité  
CADAM - 147 bd du Mercantour  
06286 NICE CEDEX 3

*[Handwritten mark]*

1196



Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Le Préfet

Nice, le

15 OCT. 2018

**Lettre recommandée avec AR** = 20131-622-5686-4.

Monsieur le président,

Par arrêté préfectoral en date du 27 juillet 2015, un plan de prévention des risques (PPR) naturels prévisibles de mouvements de terrain a été prescrit sur la commune de Mouans-Sartoux.

La direction départementale des territoires et de la mer est en charge de l'élaboration de ce PPR, avec l'assistance technique du bureau d'études Sol Concept.

L'élaboration du projet de PPR de mouvements de terrain a fait l'objet de trois réunions d'association.

Le 21 juin 2017, une réunion des personnes publiques associées s'est tenue en mairie au cours de laquelle un projet de zonage et les enjeux connus sur la commune ont été présentés en vue de l'approbation du PPR.

Les études techniques nécessaires à l'élaboration de ce PPR sont aujourd'hui achevées et ce projet doit maintenant être soumis pour avis aux personnes publiques citées par l'article R.562-7 du code de l'environnement, avant sa mise à l'enquête publique.

À ce titre, je vous prie de bien vouloir trouver joint, en vue de recueillir l'avis de votre assemblée délibérante, le projet de PPR mouvements de terrain de la commune de Mouans-Sartoux.

Monsieur le Président de la Délégation Provence-Alpes-Côte d'Azur  
auprès du centre national de la propriété forestière  
7, impasse Ricard-Digne  
13004 Marseille

J'attire votre attention sur le fait qu'en l'absence de réponse dans un délai de deux mois qui suit la réception de la présente lettre, en application de l'article R562-7 du code de l'environnement, cet avis sera réputé favorable. En outre, celui-ci, reçu dans les délais ou réputé favorable, sera annexé au registre d'enquête publique dès son ouverture.

Le pôle risques de la direction départementale des territoires et de la mer est à votre disposition pour vous apporter toute information complémentaire.

Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'expression de ma considération distinguée.

~~Monsieur le Préfet~~  
La Secrétaire Générale  
SG-4189



Françoise TAHERI

P.J : un dossier de PPR valant porter à connaissance  
Copie : Monsieur le sous-préfet de Grasse



~~CNPF~~  
7, impasse Ricard Digny  
13004 - Marseille



RECOMMANDÉ :  
AVIS DE RÉCEPTION  
Numéro de TAR : AR 2C 131 622 5686 4



SDRS-PR NT-06-1196

FRAB



Présenté / Avisé le : 18/10/18  
Distribué le :

Je soussigné déclare être  
 Le destinataire  
 Le mandataire

CNI/Permis de conduire  
 Autre : .....

\* Le facteur affranchi pour sa signature ou l'identité du destinataire ou du ou des mandataires a été vérifié personnellement par le facteur.  
LA POSTE - AGREMENT N° 0606

*[Signature]*  
GOURRIER

19 OCT. 2018  
D.U. 11111  
Service Déplacements Risques Sécurité

Services de l'État dans les Alpes-Maritimes  
Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
Service Déplacements Risques Sécurité  
CADAM - 147 bd du Mercantour  
06286 NICE CEDEX 3

*[Signature]*



1193



PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Le Préfet

Nice, le

15 OCT. 2018

**Lettre recommandée avec AR** = 20131.622.5683.3.

Monsieur le président,

Par arrêté préfectoral en date du 27 juillet 2015, un plan de prévention des risques (PPR) naturels prévisibles de mouvements de terrain a été prescrit sur la commune de Mouans-Sartoux.

La direction départementale des territoires et de la mer est en charge de l'élaboration de ce PPR, avec l'assistance technique du bureau d'études Sol Concept.

L'élaboration du projet de PPR de mouvements de terrain a fait l'objet de trois réunions d'association.

Le 21 juin 2017, une réunion des personnes publiques associées s'est tenue en mairie au cours de laquelle un projet de zonage et les enjeux connus sur la commune ont été présentés en vue de l'approbation du PPR.

Les études techniques nécessaires à l'élaboration de ce PPR sont aujourd'hui achevées et ce projet doit maintenant être soumis pour avis aux personnes publiques citées par l'article R.562-7 du code de l'environnement, avant sa mise à l'enquête publique.

À ce titre, je vous prie de bien vouloir trouver joint, en vue de recueillir l'avis de votre assemblée délibérante, le projet de PPR mouvements de terrain de la commune de Mouans-Sartoux.

Monsieur Renaud Muselier,  
Président du conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Hôtel de la Région  
13481 Marseille

J'attire votre attention sur le fait qu'en l'absence de réponse dans un délai de deux mois qui suit la réception de la présente lettre, en application de l'article R562-7 du code de l'environnement, cet avis sera réputé favorable. En outre, celui-ci, reçu dans les délais ou réputé favorable, sera annexé au registre d'enquête publique dès son ouverture.

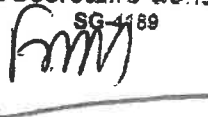
Le pôle risques de la direction départementale des territoires et de la mer est à votre disposition pour vous apporter toute information complémentaire.

Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'expression de ma considération distinguée.

*Je vous en remercie,*

**Pour le Préfet,  
La Secrétaire Générale**

SG-4189



**Françoise TAHERI**



P.J : un dossier de PPR valant porter à connaissance

Copie : Monsieur le sous-préfet de Grasse

~~Conseil Régional  
Hôtel de la Région  
27, place Jules Guesde  
13481 - Marseille~~

ST 101 V22 - PFC 304 - 20160714 TO1 - 0418



RECOMMANDÉ :  
AVIS DE RÉCEPTION  
Numéro de l'AR : **AR 2C 131 622 5583 3**



**SDRS-PRNT-OC-1193** Renvoyer à



Présenté / Avisé le : / /  
Distribué le : / /

COUR

Je soussigné déclare être

- Le destinataire
- Le mandataire

- CNI/Permis de conduire
- Autre : .....

\* La facture est émise par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée.  
LA POSTE AGRÉMENT N° C606

REGION  
Provence Alpes Côte d'Azur

19 OCT. 2018

Services de l'État dans les Alpes-Maritimes  
Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
Service Déplacements Risques Sécurité  
CADAM - 147 bd du Mercantour  
06286 NICE CEDEX 3

19 OCT 2018  
COURRIER ARRIVE

1197



PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Le Préfet

Nice, le

15 OCT. 2018

**Lettre recommandée avec AR** = 20131-622-5687-1.

Monsieur le président,

Par arrêté préfectoral en date du 27 juillet 2015, un plan de prévention des risques (PPR) naturels prévisibles de mouvements de terrain a été prescrit sur la commune de Mouans-Sartoux.

La direction départementale des territoires et de la mer est en charge de l'élaboration de ce PPR, avec l'assistance technique du bureau d'études Sol Concept.

L'élaboration du projet de PPR de mouvements de terrain a fait l'objet de trois réunions d'association.

Le 21 juin 2017, une réunion des personnes publiques associées s'est tenue en mairie au cours de laquelle un projet de zonage et les enjeux connus sur la commune ont été présentés en vue de l'approbation du PPR.

Afin de tenir compte de la connaissance des risques de mouvements de terrain, je porte officiellement à votre connaissance le dossier d'enquête publique concernant ce projet de PPR, en application des articles L.121-2 du code de l'urbanisme et L.125-2 du code de l'environnement. Ce dossier mis à la consultation des personnes publiques associées (PPA) vaut donc Porter A Connaissance (PAC).

Monsieur Jérôme Viaud,  
Président du syndicat mixte pour l'élaboration et la gestion  
du SCOT de l'Ouest de l'arrondissement de Grasse  
57, avenue Pierre Sémard  
06130 Grasse

Désormais, il conviendra de s'y référer pour l'élaboration des documents et la délivrance des autorisations d'urbanisme. Les projets de zonage réglementaire et de règlement notifiés permettront donc de délivrer sous conditions, voire de refuser, les autorisations d'urbanisme, en usant de l'article R.111-2 du code de l'urbanisme, afin de satisfaire l'obligation de garantir la sécurité publique.

Par ailleurs, les études techniques nécessaires à l'élaboration de ce PPR sont aujourd'hui achevées et ce projet doit maintenant être soumis pour avis aux personnes publiques citées par l'article R.562-7 du code de l'environnement, avant sa mise à l'enquête publique.

À ce titre, je vous prie de bien vouloir trouver joint, en vue de recueillir l'avis de votre assemblée délibérante, le projet de PPR mouvements de terrain de la commune de Mouans-Sartoux.

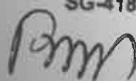
J'attire votre attention sur le fait qu'en l'absence de réponse dans un délai de deux mois qui suit la réception de la présente lettre, en application de l'article R562-7 du code de l'environnement, cet avis sera réputé favorable. En outre, celui-ci, reçu dans les délais ou réputé favorable, sera annexé au registre d'enquête publique dès son ouverture.

Le pôle risques de la direction départementale des territoires et de la mer est à votre disposition pour vous apporter toute information complémentaire.

Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'expression de ma considération distinguée.

*Je vous en remercie,*

Pour le Préfet,  
La Secrétaire Générale  
SG-4189



Françoise TAHÉRI

P.J : un dossier de PPR valant porter à connaissance  
Copie : Monsieur le sous-préfet de Grasse



SMEG Scot Ouest  
57 avenue P. de Sévigné  
06130 - Grasse

SGRZ V20181130A-20168714101-0418



RECOMMANDÉ :  
AVIS DE RÉCEPTION  
Numéro de l'AR : AR 2C 131 622 5687 1



Présenté / Avisé le : 16/10/18  
Distribué le : 16/10/18

Je soussigné déclare être

- Le destinataire
- Le mandataire

- CNI/Permis de conduire
- Autre : .....



COURRIER AIR

18 OCT. 2018

Services de l'État dans les Alpes-Maritimes  
Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
Service Déplacements Risques Sécurité  
CADAM - 147 bd du Mercantour  
06286 NICE CEDEX 3

\* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de l'expéditeur a été vérifiée.  
LA POSTE AGRÉMENT N° C606

D.D.M.  
Service Déplacements Risques Sécurité